

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 20 août 2012 portant abrogation de la spécialité « hygiène et environnement » de baccalauréat professionnel

NOR : MENE1232648A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création de la spécialité « hygiène et environnement » de baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « chimie, bio-industrie, environnement » du 24 mai 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La dernière session d'examen de la spécialité « hygiène et environnement » de baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié aura lieu en 2015.

Art. 2. – A l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*
J.-M. BLANQUER

Nota. – Le présent arrêté sera consultable en ligne au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale en date du 11 octobre 2012 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

L'intégralité du texte sera diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.